### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019 À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU 6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PRÉSENTS: Mme Joëlle Derulle, conseillère

MM Julien Milot, conseiller

Nicolas Girard, conseiller Gilles Godbout, conseiller Benoît Pouliot, conseiller Bruno Gosselin, conseiller

ABSENTS: Debbie Deslauriers, mairesse

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019
- 4. Approbation du Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- 5. Rapport des membres du conseil et du maire suppléant
- 6. Dépôt des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires des élus.
- 7. Dépôt du rapport des achats par fournisseur totalisant plus de 25 000 \$
- 8. Résolution : Contrat Étude hydrologique ; puits du 7014, Royal
- 9. Résolution : Contrat Nouveau plan de Classification et de conservation
- 10. Dépôt du règlement numéro 582-2018 sur les nuisances
- Résolution : Adoption Règlement numéro 583-2019 modifiant le règlement 563-2016 - Catégorie d'immeuble
- 12. Résolution : Adoption Règlement numéro 585-2019 rémunération des élus
- 13. Résolution : Priorités locales 2019 Sécurité civile
- 14. Résolution : Entente intermunicipale Interventions d'urgence hors route
- 15. Comptes à payer
- 16. Correspondance
- 17. Période de questions
- 18. Clôture de la séance

### 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

L'assemblée est ouverte à 20 h par monsieur Julien Milot, maire suppléant de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

### RÉSOLUTION NO: 1290-19

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gilles Godbout et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

### RÉSOLUTION NO: 1291-19

## 3. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JANVIER 2019</u>

Il est **proposé** par Joëlle Derulle et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **14 janvier 2018**, tel que rédigé.

## 4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de janvier 2019 : 6 Coût des travaux 104 500.00 \$

### 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire suppléant et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

# 6. <u>DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS</u>

La directrice générale a reçu le formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaire de la mairesse et de l'ensemble des conseillers et en informera le ministère des Affaires municipales tel que requis par la Loi.

## 7. <u>DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS PAR FOURNISSEUR TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$</u>

La directrice générale a déposé sur le site Internet de la Municipalité la liste des achats par fournisseurs au-delà de 25 000 \$ tel que requis par la Loi.

Date 2018-12-31
RAPPORT DES TOTAUX DE FACTURES DE PLUS 25 000 \$
Période du 2018-01-01 Au 2018-12-31

	Date	No reference	Montant
Description			
CAMP01	CAMP SAINT		
été 2018	2018-09-21	2018-09-21	<u>25 006.02 \$</u>
<b>Description</b> CAMP01 CAMP SAINT-FRANÇOIS I.O.		25 006.02 \$	

EXCA05 EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.

Nom

DÉCOMPTE PROGRES

No fournisseur

2018-09-27 DP 15 387 984.15 \$
2018-11-14 DP 16 664 319.77 \$

Total des factures du groupe : 1 052 303.92 \$

No fournisseur	Nom Date	No référence	Montant			
FINA05	FINA05 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.					
CAPITAL ET INT.		2018-12-17	209 494.25 \$			
Total des factures du	groupe :		209 494.25 \$			
GROU350	GROUPE ULT	IMA INC				
ASSUR. MUNIC.	2018-06-13	2018	<u>29 711.00 \$</u>			
Total des factures du	groupe :		29 711.00 \$			
MIN99	MINISTÈRE D	E LA SÉCURITÉ	E PUBLIQUE			
SERVICES SQ	2018-04-12	100596	133 753.00 \$			
2e VERSEMENT	2018-09-18	2018-09	133 752.00 \$			
Total des factures du	groupe :		267 505.00 \$			
MORE20	MORENCY, S	MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS				
HONORAIRES	2018-02-14	159997	49.98 \$			
	2018-05-08	162448	2 035.34 \$			
	2018-05-08	162470	4 547.26 \$			
	2018-09-18	165700	5 781,39 \$			
	2018-09-27	164762	8 122,77 \$			
	2018-11-13	167516	35 873.06 \$			
	2018-12-31	168894	2 0234,19 \$			
	2018-12-31	168908	1 253,52 \$			
	2018-12-31	168909	298,94 \$			
	2018-12-31	168910	4032,68			
Total des factures du groupe : 64 018,13						
MUNI25	MUNICIPALIT	ΓE REGIONALE	DE COMTE			
QUOTE PART	2018-02-22	2018-01	79 175.67 \$			
QUOTE PART	2018-03-08	2018-2	79 175.67 \$			
QUOTE PART	2018-08-01	2018-2-2	79 175.67 \$			
Total des factures du groupe : 237 527.01 \$						

## RÉSOLUTION 8. <u>CONTRAT – ÉTUDE HYDROLOGIQUE ; PUITS DU 7014,</u> NO : 1292-19 <u>ROYAL</u>

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du bâtiment sis au 7014 chemin Royal en 2017 ;

ATTENDU QUE le chapitre Q-2, r. 40 - Règlement sur la qualité de l'eau potable de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE pour faire opérer un commerce de restauration dans ce nouveau bâtiment communautaire après sa réfection, la Municipalité devra prouver que ses installations sont conformes à la Loi;

Il est **proposé** par Gilles Godbout et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat à AKIFER pour l'analyse du présent puits (performance, capacité et qualité) pour la somme maximale de 12 500 \$ avant taxes et dont les deniers proviendront des fonds de la TECQ 14-18

### RÉSOLUTION NO: 1293-19

## 9. <u>CONTRAT – NOUVEAU PLAN DE CLASSIFICATION ET DE</u> CONSERVATION

**ATTENDU QUE** la Municipalité a l'obligation de maintenir un système de classement et de conservation des documents à jour ;

**ATTENDU QUE** la dernière mise à jour du système de classement et de conservation date des années 1980, soit de près de 40 ans, et donc avant la venue des ordinateurs et d'Internet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Benoît Pouliot et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat à l'entreprise Chuck et Cie pour

- Réviser et déployer les outils de gestion documentaire de la Municipalité
- Faire approuver les nouveaux plans de classification et plan de conservation par la Banque des archives nationales du Québec
- Traiter les documents pour leur destruction ou leur archivage
- Préparer les documents pour la numérisation
- Concevoir, configurer et déployer la solution de gestion documentaire
- Faire la formation des employés en gestion numérique des documents
- À autoriser la directrice générale à signer le contrat avec ladite entreprise et ce pour la somme maximale de 21 240 \$ avant taxes nettes.

## 10 <u>DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2018 SUR LES NUISANCES</u>

Madame Joëlle Derulle dépose le règlement numéro 582-2018 sur les nuisances

### RÈGLEMENT # 582-2018 RMU-05 sur les nuisances, la paix et le bon ordre

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ce dernier;

**ATTENDU QU**'UN avis de motion donné le 5 novembre et le projet déposé lors de la séance ordinaire du 4 février 2019;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est décrété que le règlement **532-2012** intitulé : « *Règlement RMU-05 sur les nuisances, la paix et le bon ordre* » sera modifié comme suit.

### ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 15 du règlement **532-2012** intitulé : « *Règlement RMU-05 sur les nuisances, la paix et le bon ordre »*. Cette modification aura pour effet d'augmenter les amendes auxquelles sont passibles les contrevenants. Finalement la modification clarifie la notion de contrevenant en

mentionnant que tant le propriétaire que l'occupant d'un bâtiment peut être passible d'une amende.

### ARTICLE 2 : Modification de l'article 15 du règlement 532-2012

L'article 15 du règlement 532-2012 est remplacé par le suivant:

### **ARTICLE 15 Infraction et amendes**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende de 400 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant (occupant et/ou propriétaire) est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 10 000 \$ si le contrevenant est une personne physique (occupant et/ou propriétaire) et de 25 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article ;

#### ArTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### RÉSOLUTION NO: 1294-19

## 11. <u>ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2019 MODIFIANT LE</u> RÈGLEMENT 563-2016 – CATÉGORIE D'IMMEUBLE

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé avec l'avis de motion à la séance du 14 janvier 2019

**ATTENDU QUE**, cette modification est souhaitable par souci d'équité envers tous les contribuables ;

Il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers de modifier le tableau de l'Article 4.1 – Catégories d'immeubles tel que suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE
	D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	
Pour chaque résidence	1
Immeuble résidentiel, pour chaque unité de logement résidentielle additionnelle	1 + 0,75
Chalet	1
Terrain vacant (constructible - desservi)	1
Hébergement et restauration	
Hôtels	1,5
Motels (1 + 0,1 unité par suite ou unité de motel)	1 + 0,1
Gîte	1,25
Résidence de touriste (1 + x unité selon le nombre de chambres)	1
1 à 4 chambres; exemple: 3 chambres = 0,3	0,10
5 chambres et +: exemple: 5 chambres = 0.75	0,15
Bar	1,25
Casse-croûte/cantine	1,25
Restaurant	1,50
Alimentation	
Épicerie	1,25
Avec boucherie	+ 0,25
Avec pâtisserie	+ 0,25
Station-service et garages	
Garage	1,50
Station-service avec dépanneur	1,75
Services	
Banque, caisse populaire et autres institutions (moins de 5 employés)	1,25
Salle de conférence ou de réception	1,25
Salon de coiffure (avec 1 coiffeur (euse)	1,25
Par coiffeur (euse) additionnel (elle)	+ 0,10
Autres	
Bureau de poste	1
Commerce de base	1,25
Marina (Club nautique Île-de-Bacchus)	4
	l

### Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 4 FÉVRIER 2019

MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

JULIEN MILOT MAIRE SUPPLÉANT

### RÉSOLUTION NO: 1295-19

## 12. <u>ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2019 –</u> RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

**OBJET DU RÈGLEMENT**: Fixer la rémunération du maire et des conseillers municipaux ainsi que les frais de kilométrage (abroge le règlement 578-2018)

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (1988, chapitre 30) permet à la Municipalité de fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres ;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

- **ARTICLE 1** Le présent règlement portera le titre de «Règlement # 585-2019 ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers municipaux».
- **ARTICLE 2 -** Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement # 578-2018 ainsi que tout autre règlement antérieur relatif à la rémunération des élus.
- **ARTICLE 3 -** La rémunération du maire est fixée à 12 122\$ annuellement, payable en douze (12) versements égaux.
  - 3.1 Le maire suppléant recevra une rémunération égale à celle du maire si ce dernier s'absente pour une période de plus de 30 jours consécutifs.
- **ARTICLE 4 -** La rémunération des conseillers est fixée à 4 868 \$ annuellement, payable en douze (12) versements égaux. Un élu qui se sera absenté à plus de trois séances ordinaires publiques de l'année (1 novembre au 31 octobre) ne recevra pas le dernier versement dû en octobre.
- **ARTICLE 5 -** Le maire et les conseillers auront droit à une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération fixée aux articles 3 et 4 du présent règlement.
- **ARTICLE 6 -** La rémunération fixée aux articles 3 et 4 du présent règlement sera augmentée chaque année selon l'indice des prix à la consommation publiée par *Statistiques Canada*.
- **ARTICLE 7 a)** Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes les pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.
  - **b)** Tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser un acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.
- **ARTICLE 8 -** Les frais de kilométrage sont fixés à 0,45 ¢ du kilomètre.
- **ARTICLE 9 -** Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **ARTICLE 10** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 4 FÉVRIER 2019

(Copie conforme par)

(Copie conjorme par) MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

JULIEN MILOT MAIRE SUPPLÉANT

### RÉSOLUTION1 NO: 1296-19

## 13. PRIORITÉS LOCALES 2019 – SÉCURITÉ CIVILE

Il est **proposé** par Benoît Pouliot et **résolu** à l'unanimité des conseillers que le conseil transmette à la Sureté du Québec les priorités locales suivantes:

#### Sécurité routière

- Agir à titre de premier répondant, posséder un défibrillateur (DEA) dans chaque voiture de patrouille
- Faire respecter les limites de vitesse partout, y compris l'entrée du village (ouest) et dans le cœur du village
- Faire respecter les règlements relatifs aux autobus scolaires
- Faire la promotion des règlements relatifs aux traverses piétonnes
- Faire la promotion du partage de la route
- Faire de la sensibilisation à l'utilisation des trottoirs et non de la chaussée
- Faire de la sensibilisation de la sécurité à vélo auprès des travailleurs saisonniers notamment les personnes latino-américaines (vêtements clairs le soir, circuler sur le bon côté de la chaussée, réflecteurs sur les vélos)
- Étudier la possibilité de réviser la réglementation des limites de vitesses aux abords des écoles en concertation avec les municipalités, l'école et la MRC

#### Prévention du crime

- Procéder à une campagne sur l'importance de verrouiller les portes des résidences, garages, véhicules, etc.
- Patrouiller dans les rues résidentielles (côtes, chemins, rangs)
- Patrouiller en soirée le quai et le Parc maritime

## Couverture d'événements spéciaux

• Répondre à la demande de couverture lorsque demandé (Fête Nationale etc.)

### RÉSOLUTION NO: 1297-19

### 14. <u>ENTENTE INTERMUNICIPALE – INTERVENTIONS</u> <u>D'URGENCE HORS ROUTE</u>

**ATTENDU QUE** la loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de leur population.

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance de cette entente

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu** à l'unanimité des élus présents :

 d'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale / secrétaire trésorière à signer l'entente intermunicipale relative aux interventions d'urgence hors route, • qu'il soit spécifié dans l'entente qu'un protocole d'intervention sera établi à une date ultérieure.

### RÉSOLUTION NO: 1298-19

## 15. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Gilles Godbout et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (27 544.38 \$) et d'autoriser les comptes à payer (59 105.57 \$) totalisant 86 649.95 \$ pour le mois de janvier 2019 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

### Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1298-19.** 

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

### 15. <u>CORRESPONDANCE</u>

Le MTQ a répondu à la résolution demande de régler au plus tard le 31 décembre 2018 les ententes avec les citoyens dont un émissaire pluvial a été remplacé ou construit sur leur propriété. Le MTQ vise l'été 2019.

La MMQ a reçu une lettre nous informant que nous recevrons un chèque de ristourne au montant de 1 843 \$. La Municipalité a reçu un total de 21 539 \$ depuis qu'elle est membre admissible.

### 16. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Le maire suppléant et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

### RÉSOLUTION NO: 1299-19

## 17. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 55.

MICHELLE MOISAN
JULIEN MILOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
MAIRE SUPPLÉANT

« Je, Julien Milot, maire suppléant, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».